Règlement du Jeu concours Campingaz®
« Opération Brico 2 2020 – Barbecue 3 Series Classic WLD ® à gagner »

ARTICLE 1. ORGANISATION

La société Application des Gaz, SAS au capital de 2 000 000 d'euros dont le siège est situé 219 route de Brignais ; site le Favier, 69230 SAINT GENIS LAVAL, immatriculée sous le numéro RCS Lyon 572 051 571 (Ci –après désignée « l'Organisateur »),

Organise du **1er août 2020 à 9h00 au 31 octobre 2020 à 20h00** inclus (sous réserve des horaires d'ouverture et de fermeture du Point de Vente concerné) et dans l'ensemble des Points de Vente participants (établissements physiques uniquement) un **Jeu concours avec obligation d'achat et tirage au sort** (le « Jeu ») dénommé :

« Opération Brico 2 2020 - Barbecue 3 Series Classic WLD ® à gagner »

Le présent Règlement définit les règles du Jeu.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne âgée d'au moins 18 ans et résidant en France métropolitaine (Corse incluse). Aucune participation ne sera acceptée pour les employés de l'Organisateur ou leur famille, les employés des Points de Ventes ou d'une société participant directement ou indirectement à la mise en œuvre du Jeu.

La participation est limitée à un bulletin de Jeu par foyer (même nom et même adresse) et par Point de Vente. Toute participation incomplète, erronée, illisible ou adressée hors délai ne sera pas prise en compte.

Le simple fait de participer au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent Règlement.

ARTICLE 3. MODALITES DE PARTICIPATION

Pour jouer, le participant doit obligatoirement :

(i) **acheter 1 produit de la gamme « Soudure » Campingaz®** entre le 1er août 2020 à 9h00 et le 31 octobre 2020 à 20h00 :

a) Gamme de lampes à souder
b) Gamme d'accessoires lampes à souder
c) Gamme de chalumeaux
d) Gamme d'accessoires chalumeaux
e) Ecran thermique Pare-Flamme
f) Robinet relais
g) DR 2 – Détendeur pour chalumeau sur bouteille propane
h) Gamme de postes bigaz
i) Gamme de fers électriques
j) Gamme de fers électriques rapides
k) Gamme de fers électriques avec variateur
l) Gel décapant 50ml

m) Pierre ammoniacale

(ii) **compléter un bulletin de jeu** mis à disposition dans le Point de Vente en y indiquant son nom, prénom, adresse postale (n° de rue, ville, code postal), adresse mail et numéro de téléphone. Tout bulletin de Jeu illisible ou incomplet sera considéré comme nul.

Il n'appartient pas à l'Organisateur ou aux Points de Vente de faire des recherches complémentaires afin de retrouver l'identité du participant, qui ne recevra alors ni son Lot ni aucun dédommagement ou indemnité.

(iii) **déposer le bulletin de jeu**, dûment complété, dans l'urne prévue à cet effet dans le Point de Vente avant la date de clôture du jeu.

ARTICLE 4. DUREE

Le Jeu est ouvert du **1er août 2020 à 9h00 au 31 octobre 2020 à 20h00** (sous réserve des horaires d'ouverture et de fermeture du Point de Vente concerné).

Le produit de la gamme « Soudure » Campingaz® concerné par le Jeu doit être acheté pendant cette période (le ticket de caisse doit impérativement être conservé pour servir de preuve).

ARTICLE 5. DETERMINATION DES GAGNANTS

Un tirage au sort parmi tous les bulletins de Jeu valides sera effectué dans chaque Point de Vente, par les soins et sous la responsabilité pleine et entière du Point de Vente.

Le tirage au sort aura lieu entre le 2 novembre 2020 à 9h00 et le 14 novembre 2020 à 20h00. La date précise du tirage au sort est affichée dans chaque Point de Vente pendant toute la durée du Jeu.

Pour être éligible, le gagnant devra :

- être majeur;
- résider en France métropolitaine (Corse incluse);
- ne pas faire partie du personnel de l'Organisateur ou des Points de Vente ou de toute autre société participant directement ou indirectement à la mise en œuvre du Jeu ;
- ne pas être membre de la famille du personnel de l'Organisateur ou des Points de Vente ou de toute autre société participant directement ou indirectement à la mise en œuvre du Jeu ;
- avoir correctement complété le bulletin de Jeu avec des informations exactes et suffisamment précises (un seul bulletin par foyer);
- être toujours en possession du ticket de caisse attestant de l'achat :
    - d'un produit (au moins) concerné, selon l'article 3 du présent Règlement,
    - entre le 1er août 2020 à 9h00 et le 31 octobre 2020 à 20h00 ; et
    - dans le Point de Vente où il aura déposé son bulletin de Jeu.

Dans le cas où un bulletin de Jeu tiré au sort dans un Point de Vente serait considéré comme nul, il sera immédiatement procédé dans ce même Point de Vente à un autre tirage au sort et ainsi de suite jusqu'à la désignation d'un gagnant pour chaque Point de Vente.

Le gagnant sera informé, dans les **quinze (15) jours** suivant le tirage au sort, des modalités de remise du Lot soit par email soit par courrier simple à l'adresse email ou à l'adresse postale indiquée sur son bulletin de Jeu.

Le Point de Vente peut demander tout justificatif d'identité et de domicile au gagnant. Une information fausse ou erronée entraine l'élimination du participant.

ARTICLE 6. LES LOTS

(a) Dans chaque Point de Vente, un lot unique est mis en jeu (le « Lot ») :

- **Un Barbecue 3 Series Classic WLD ®** d'une valeur de 349,90 € TTC (prix de vente moyen constaté).

Le Lot ne peut donner lieu de la part du gagnant à réclamation d'aucune sorte sous réserve des dispositions légales, ni à la remise de sa contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à son échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, et pour quelque cause que ce soit.

L'Organisateur se réserve toutefois le droit de remplacer le Lot en tout ou partie par un Lot de valeur équivalente si les circonstances le justifient.

ARTICLE 7. REMISE DES LOTS

Le gagnant sera invité à venir retirer son Lot selon les modalités indiquées dans l'email et/ou dans le courrier qui lui sera adressé par le Point de Vente.

Tout Lot qui ne serait pas réclamé dans un délai de **trente (30) jours** à compter de la date d'envoi de l'email ou du courrier sera considéré comme abandonné par le gagnant qui perdra le bénéfice complet du Lot et ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie. L'Organisateur pourra alors en disposer librement.

ARTICLE 8. CONTESTATIONS

Le présent Règlement est régi par la loi française. Toute contestation ou réclamation devra être formulée par courrier adressé au Point de Vente **avant le 14 novembre 2020**, le cachet de la poste faisant foi. Au-delà de cette date aucune réclamation ne sera prise en compte. La lettre devra indiquer la date de participation au Jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation.

ARTICLE 9. COLLECTE D'INFORMATIONS – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Pour prendre part au Jeu, les participants doivent renseigner leur nom, prénom, adresse, email et numéro de téléphone sur le bulletin de Jeu.

Les informations recueillies à l'occasion du Jeu font l'objet d'un traitement aux fins de procéder à la remise du Lot annoncé. Elles ne sont conservées que pour la durée nécessaire à la mise en œuvre du Jeu de sorte à garantir la remise des Lots et à traiter d'éventuelles réclamations. Seul le Point de Vente concerné dispose d'un accès à ces données. Ces dernières ne seront utilisées

que dans les objectifs et conditions fixés dans le présent Règlement. Une fois le Lot remis au gagnant, chaque Point de Vente procèdera à la destruction des bulletins de Jeu dont il dispose.

Les participants au Jeu doivent reconnaitre et accepter que les données volontairement transmises puissent être collectées, utilisées pour les besoins ci-dessus explicités. A défaut, ils sont priés de ne pas participer.

Conformément au RGPD et à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit à l'information, d'accès, de rectification, d'effacement de vos données, d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit à la portabilité, d'un droit d'opposition, y compris le profilage, d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) et d'un droit de définir des directives post mortem en vous adressant au Point de Vente responsable du traitement.

Pour plus d'informations concernant l'exercice de vos droits : https://www.cnil.fr/comprendre-vos-droits.

ARTICLE 10. DECISIONS ET RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR

L'Organisateur se réserve la possibilité de modifier, avant la date d'ouverture du Jeu, le présent Règlement et de prendre toutes décisions qu'il estimerait utiles pour l'application et l'interprétation du Règlement.

Les décisions de l'Organisateur sont définitives et s'imposent aux participants. Il en informera les participants par l'intermédiaire du Point de Vente dans les meilleurs délais octroyés par les circonstances.

L'Organisateur se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu, sans préavis, en raison de tout évènement indépendant de sa volonté et empêchant son déroulement normal et notamment en cas d'évènement constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit. Il en est ainsi notamment en cas de contrainte technique ou réglementaire, d'empêchement ou d'erreur d'acheminement des Lots.

L'Organisateur se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu, s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements dans un ou plusieurs des Points de Vente sont intervenus sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Dans cette hypothèse, le ou les fraudeurs seront privés de leur Lot et/ou susceptibles d'être poursuivis devant les juridictions compétentes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit. Sous réserve de ce qui précède, l'Organisateur sera libéré de ses obligations par la livraison du Lot par le Point de Vente, y compris dans les cas où le Lot ne peut être réceptionné par le gagnant pour des raisons qui sont hors du contrôle de l'Organisateur ou du Point de Vente.

ARTICLE 11. DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT DU JEU

Le présent Règlement sera affiché dans les Points de Vente participants et sera remis ou adressé à toute personne qui en ferait la demande écrite auprès de l'Organisateur, à l'adresse suivante ADG – Immeuble Défense Ouest - Service Marketing- 420 rue d'Estienne d'Orves- 92705 Colombes Cedex ou par e-mail à l'adresse suivante : info.marketingfr@newellco.com

En cas de contradiction entre les dispositions du présent Règlement et tout message et/ou toute information quelconque relative au Jeu, les dispositions du présent Règlement prévalent.

ARTICLE 12. FRAIS DE PARTICIPATION

Les frais postaux relatifs à la demande du Règlement, à la participation au Jeu ou à toute contestation dans les conditions de l'article 8 ci-dessus restent à la charge des participants.